

Vendredi 17 mai 1946.

Action de secours confiée au  
Don suisse en faveur des en-  
fants menacés de famine.

Département politique. Proposition du 16 mai 1946.

Dans sa séance du 3 mai 1946, le Conseil fédéral a, sous réserve d'un avis conforme de la délégation fédérale des finances, pris la décision suivante:

1. Le Conseil fédéral libère, pour lutter contre la famine en Europe, 10,600 tonnes de produits alimentaires représentant au total une valeur nutritive de 33 milliards de calories.  
La liste de produits dressée par l'office fédéral de guerre pour l'alimentation, qui spécifie les produits libérés et leurs quantités, est approuvée.
2. Le Don suisse pour les victimes de la guerre est invité à entreprendre une action d'assistance spéciale en faveur des enfants sous alimentés dans les régions d'Europe menacées de famine. A cet effet, la Confédération cède gratuitement au Don suisse une quantité de produits alimentaires suffisante pour soustraire pendant six semaines un million d'enfants aux effets de la sous alimentation.  
Ces produits sont prélevés sur les contingents mentionnés au § 1.
3. Le reste des produits libérés selon le § 1 peuvent être acquis par le Don suisse, par la Croix-Rouge suisse et par d'autres oeuvres suisses de secours aux fins de distribution dans les pays étrangers qui ont besoin d'une assistance alimentaire. Ces produits seront cédés auxdites institutions suisses contre paiement; en revanche il ne leur sera pas demandé de titres de rationnement.
4. Le Conseil fédéral consacre, à titre d'avance, un crédit de Fr. 15.000.000 pour l'acquisition des vivres visés par le § 2. Le Conseil fédéral soumettra cette décision à la ratification de l'Assemblée fédérale.
5. Le Don suisse établira un plan de distribution portant sur les produits cédés gratuitement par la Confédération. Ce plan sera soumis à l'approbation du Conseil fédéral. Le Don suisse tiendra un compte spécial sur cette action. Lorsqu'elle sera achevée, le Don suisse fera rapport au Conseil fédéral.
6. Le Département politique et le Département de l'Economie publique sont chargés conjointement de l'exécution de la présente décision.

Réunie le 8 mai, la délégation des finances s'est ralliée aux vœux du Conseil fédéral. Le même jour, le communiqué qui avait été soumis au Conseil a été publié.

Par lettre du 15 mai, M. E. Wetter, ancien conseiller fédéral, a soumis, en qualité de président du Don suisse, un programme d'action.

Conformément à la proposition, il est

d é c i d é :

- 1) Il est pris acte avec approbation du programme général soumis le 15 mai 1946 par le Don suisse en vue de la mise en oeuvre de la décision du Conseil fédéral du 3 mai 1946.
- 2) Les modalités d'achat des produits consacrés au sauvetage, par le Don suisse, des enfants étrangers menacés de famine sont arrêtées par les départements des finances et de l'économie publique, d'entente avec les organes responsables du Don suisse.

Extrait du procès-verbal au département politique (délégué aux oeuvres d'entr'aide internationale), en trois exemplaires, au département des finances et des douanes, au département de l'économie publique (office de guerre pour l'alimentation) en trois exemplaires, pour exécution.

Pour extrait conforme:  
Le secrétaire,

*F. Weber.*